Commune de LUZY

Département de la NIEVRE

ELABORATION DU PLU

Approbation

3b - Plan de zonage - Centre Ville

Echelle : 1/2500e

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	Elaboration prescrite le	29 février 2008
	Elaboration approuvée le	19 avril 2012
(Nom, Prénom, Qualité) Pour copie conforme, Le Maire		

PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTÉRIEURE

P. GIGUON Paysagiste d.p.l.g. - B. BONNOT Architecte d.p.l.g. - D. GIGUON Architecte d'Intérieur
Mandataires de la S.E.C.M. Atelier du Triangle
Tripleux Grenoble-Bâtiment Lucéole - 1130, rue Pierre Mendès France - 38100 GRENOBLE - Tél : 04 76 70 28 40 - Fax : 04 76 70 28 41 - Email : contact@atelierdutriangle.fr

Atelier du triangle

- UA — Zone de centre ancien
- UB — Zone mixte à vocation principale d'habitat
  - UBa — Secteur de UB dans lequel l'assainissement autonome est admis
  - UBi — Secteur de UB dans lequel les sous-sols enterrés sont interdits
- UH — Zone de hameaux
- UL — Zone où sont admis les équipements sportifs et de loisirs
- US — Zone où sont admis les équipements de santé
- UXa — Zone spécifique pour l'accueil d'activités, correspondant aux activités économiques incluses dans le tissu urbain
- UXb — Zone spécifique pour l'accueil d'activités, correspondant aux zones d'activités artisanales et industrielles
- 1AU — Zone de développement de l'urbanisation, sous conditions
  - 1AUa — Secteur de 1AU dans lequel l'assainissement autonome est admis
  - 1AUb — Secteur de 1AU correspondant au quartier particulier de Terre de la Fontaine
- 2AU — Zone de développement à long terme de l'urbanisation, non immédiatement ouverte à l'urbanisation
- 1AUX — Zone de développement des activités, sous conditions
- A — Zone agricole
  - Ai — Secteur de la zone A inconstructible soit :
    * pour des raisons de secteur inclus dans l'atlas des zones inondables de l'Aène
    * pour des raisons de protection de cones de vues paysagers
- N — Zone naturelle
  - Nh — Secteur dans lequel est admis l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes, ainsi que la construction d'annexes
  - NL — Secteur correspondant au camping de la Gagère
- Emplacements réservés
- Secteur bâti repéré au titre de l'article L123-1-7°

Repérage des haies au titre de l'article L123-1, alinéa 7

- Ripisylve, boisements en bord de cours d'eau
- Haies aux abords des zones urbanisées
- Haies en entrée de ville et de hameaux

- Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L123-3-1
- Secteur de préservation des commerces (L123-1-5,7°bis)

A titre d'information

- cartographie du lit majeur exceptionnel
  source : AZI de l'Aène - juin 2007